



JRDU IMMOBILIER

TRANSACTIONS - CONSEILS

Honoraires de Transaction TTC à la charge du vendeur (TVA 20%)

Au 1^{er} février 2023

Vente d'un garage ou place de parking : 1 500 Euros TTC

Vente d'un terrain à bâtir, agricole ou à autre usage : 6 000 Euros TTC

Vente pour un bien immobilier inférieur à 300 000 Euros :

- 6 % TTC maximum pour un mandat simple et semi exclusif
(honoraires minimums de 7 500 Euros TTC)

- 5,5 % TTC maximum pour un mandat exclusif
(honoraires minimums de 7 000 Euros TTC)

Vente pour un bien immobilier supérieur à 300 000 Euros :

- 5 % TTC maximum pour un mandat simple et semi exclusif

- 4,5 % TTC maximum pour un mandat exclusif

Avis de valeur : 150 Euros TTC (Offert dans un délai d'un mois si le bien est confié à l'agence par un mandat de vente purgé du délai légal de rétractation).

Nb : Dans le cadre d'activité de chasseurs de biens, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur grâce à un mandat de recherche signé avec lui.

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière :

Art-2 : I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.

Par ailleurs, la DGCCRF précise que : « les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières ».

JRDU IMMOBILIER - SARL au capital de 10 000 €,

RCS AVIGNON n° 848 437 737,

N° TVA Intracommunautaire FR 49848437737

Carte professionnelle n° CPI 8401 2019 000 039 618, délivrée le 26 février 2019 par la CCI de VAUCLUSE « sans détention de fonds ».